

OFFRE D'INTERCONNEXION DE REFERENCE DE BOUYGUES TELECOM APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2010



1 Contenu de l'offre de référence

L'offre de référence décrit les prestations d'interconnexion mobile que Bouygues Telecom propose aux opérateurs de réseau de communications électroniques ou aux fournisseurs de services de communications électroniques pour lesquels ces prestations sont pertinentes. Cette offre de référence se décompose en :

- A100 Définition et liste des points d'interconnexion (POI) et des Zones d'Acheminement (ZA)
- A200 Prestations de raccordement physique précisant les modalités de raccordement en transmission au réseau de Bouygues Telecom
- A300 Prestations de raccordement logique précisant la signalisation à l'interface et les services offerts
- A400 Prestations de terminaison du trafic précisant les modalités d'acheminement du trafic de l'opérateur et la qualité de service offerte
- A500 Conditions financières
- B200 Planification et commande des prestations d'interconnexion

L'interconnexion entre le réseau de Bouygues Telecom et celui de l'opérateur doit faire l'objet d'une convention qui intègre ces prestations et en décrit les modalités contractuelles détaillées. Le contenu de cette convention est décrit au paragraphe suivant.

Les tarifs indiqués dans cette offre de référence s'entendent hors TVA et sont exprimés en euros. Les frais d'accès aux services sont ceux en vigueur à la date de facturation de ces frais. Les tarifs de cette offre sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2010.

La présente offre de référence est établie et publiée conformément aux décisions ARCEP 07-0810 en date du 04 octobre 2007, portant sur l'influence significative de la société Bouygues Telecom sur le marché de gros de la terminaison d'appel vocal sur son réseau et les obligations imposées à ce titre, et ARCEP 10-0211 en date du 18 février 2010 fixant le plafond tarifaire applicable à Bouygues Telecom à compter du 1^{er} juillet 2010, prise en application des articles L37-1, L37-2, L38 et D301 à D315 du code des postes et communications électroniques.

Elle est susceptible d'évoluer dans les conditions fixées par l'Autorité dans sa décision.



2 Description des conditions contractuelles

La convention d'interconnexion comprend les modalités contractuelles suivantes :

- La description des principales obligations des parties
- Les mesures prévues pour le respect des exigences essentielles
- La description des prestations fournies par Bouygues Telecom
- Les conditions financières, modalités de facturation et de garanties financières
- La durée de la convention
- Les modalités de coopération entre les parties avant règlement de litiges
- Les clauses de confidentialité, de responsabilité, d'assurances et de forces majeures
- Les conditions d'évolution de la convention
- Les conditions de cession, suspension et de résiliation de la convention
- Les modalités de règlement des litiges

Ces clauses constituent le corps de la convention et sont associées aux annexes suivantes :

Annexes associées aux prestations offertes :

- A100 Définition et liste des points d'interconnexion (POI) et des Zones d'Acheminement (ZA) (annexe de la présente offre de référence)
- A101 Adresses des points d'interconnexion
- A200 Prestations de raccordement physique (annexe de la présente offre de référence) – précisant les principes de raccordement en transmission au réseau de Bouyques Telecom
- A201 Prestations de raccordement physique précisant les modalités détaillées de raccordement en transmission au réseau de Bouygues Telecom
- A300 Prestations de raccordement logique (annexe de la présente offre de référence)
 précisant la signalisation à l'interface et les services offerts Telecom
- A400 Prestations de terminaison du trafic (annexe de la présente offre de référence)
 précisant les modalités d'acheminement du trafic de l'opérateur et la qualité de service offerte Telecom de la présente offre de référence
- A500 Conditions financières Telecom (annexe de la présente offre de référence)

Annexes associées aux processus à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations :

- B100 Coopération entre les parties
- B200 Planification et commande des prestations d'interconnexion Telecom (annexe de la présente offre de référence)
- B201 Processus de commande des prestations d'interconnexion
- B202 Formulaires de commande et de schéma biennal
- B300 Tests de fonctionnement
- B400 Opération et maintenance
- B500 Facturation et règlement des litiges de facturation
- B501 Principes de « scoring » de l'opérateur
- B600 Processus d'ouverture de numéros
- B700 Points d'entrées et de contacts de Bouygues Telecom
- B800 Points d'entrées et de contacts de l'opérateur



3 Evolution de l'offre de référence de Bouygues Telecom

3.1 Evolution des Points d'Interconnexion

Dans le cas de fermeture ou de saturation d'un POI, Bouygues Telecom prévient l'opérateur dix-huit (18) mois à l'avance.

Dans le cas où l'opérateur est colocalisé sur ce POI, Bouygues Telecom engage des discussions sur les modalités des futurs raccordements et ce douze (12) mois à l'avance en indiquant en particulier les POI de remplacement pouvant accueillir les équipements de l'opérateur. Bouygues Telecom facturera à l'opérateur les frais de location et d'exploitation au prorata du montant annuel en fonction du nombre de mois de raccordement effectif, sauf si l'opérateur était informé de la fermeture du POI à la date de la commande.

3.2 Evolution des Zones d'Acheminement

Dans le cas d'évolution de son architecture d'interconnexion par la fermeture, la modification ou la création d'une Zone d'Acheminement et des Points d'Interconnexion qui lui sont associés, Bouygues Telecom prévient l'opérateur dix-huit (18) mois à l'avance et applique les modalités prévues au 3.1.

3.3 Autres évolutions des prestations d'interconnexion

Bouygues Telecom, afin de tenir compte de l'évolution de son réseau, se réserve la possibilité de modifier, ajouter ou supprimer les commutateurs ouverts à l'interconnexion. Bouygues Telecom s'engage à informer l'opérateur douze (12) mois à l'avance pour toute modification, suppression de commutateur auquel il est raccordé directement.



3.4 Evolution des conditions financières

Dans le cas d'une évolution des conditions financières de l'offre de référence, Bouygues Telecom communiquera ses nouveaux tarifs à l'opérateur interconnecté au minimum trente (30) jours avant leur application en cas de baisse, et au minimum trois (3) mois avant leur application en cas hausse.



A100 : Définition et liste des Points d'Interconnexion et des Zones d'Acheminement

1 Introduction

Cette annexe a pour but de fournir :

- la définition des termes suivants : ZA, IZA, EZA, POI ;
- la liste des Zones d'Acheminement (ZA) définies par le regroupement de plusieurs ZNE.

L'opérateur s'engage à respecter scrupuleusement les zones établies par Bouygues Telecom, telles que définies dans la présente Annexe.

2 Documents de référence

Liste des communes par Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE) : disponible sur le site Internet de l'Autorité de Régulation des Communications et des Postes (ARCEP), www.arcep.fr.

3 Définitions

3.1 Zones d'Acheminement (ZA)

Les Zones d'Acheminement (ZA) représentent une découpe du territoire métropolitain en zones géographiques regroupant plusieurs Zones de Numérotation Elémentaires (ZNE) telles que définies par l'ARCEP.

La liste des ZA et leur composition sont données au paragraphe 4 de la présente annexe.

Les principes tarifaires des différents types de trafic, définis dans l'Annexe A500 « *Conditions financières* », reposent sur la découpe du territoire en zones d'acheminement.



3.2 Trafic Intra et Extra Zone d'Acheminement

Pour chaque POI, le trafic IZA désigne le trafic livré sur ce POI et en provenance de la ZA auquel il appartient.

Pour chaque POI, le trafic EZA désigne le trafic livré sur ce POI et en provenance d'une autre ZA que celle à laquelle il appartient.

La provenance est déterminée soit :

- lorsque l'appelant est identifié par un numéro géographique en fonction du « Call Line Identifier » (CLI) ;
- lorsque l'appel est identifié par un numéro non géographique, en fonction de l'information de localisation transmise dans les conditions prévues à l'annexe A300. A défaut d'information le trafic sera considéré comme Extra Zone d'Acheminement.

3.3 Points d'interconnexion (POI)

Un POI est un site de raccordement physique associé à une ZA où l'opérateur peut s'interconnecter au réseau de Bouygues Telecom. Il correspond à un site donnant directement accès aux commutateurs ouverts à l'interconnexion pour la ZA. A chaque ZA correspond un ou plusieurs POI. La liste des POI et leurs adresses sont fournies en annexe A101.

.



4 Liste et délimitation des Zones d'Acheminement (ZA)

Les tableaux ci-dessous permettent pour chaque Zone d'Acheminement, d'identifier les Zones de Numérotation Elémentaires (ZNE) qui les constituent.

	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)	
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale
ZA NORD/ IDF		
Ile-de-France	75056	PARIS
	92012	BOULOGNE-BILLANCOURT
	92050	NANTERRE
	93008	BOBIGNY
	93062	RAINCY
	94004	BOISSY-SAINT-LEGER
	94028	CRETEIL
	77053	BRIE-COMTE-ROBERT
	77131	COULOMMIERS
	77186	FONTAINEBLEAU
	77243	LAGNY-SUR-MARNE
	77284	MEAUX
	77288	MELUN
	77379	PROVINS
	77470	TOURNAN-EN-BRIE
	78297	GUYANCOURT
	78361	MANTES-LA-JOLIE
	78440	MUREAUX
	78498	POISSY
	78517	RAMBOUILLET
	78551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
	78646	VERSAILLES
	91021	ARPAJON
	91174	CORBEIL-ESSONNES
	91326	JUVISY-SUR-ORGE
	91377	MASSY
	95052	BEAUMONT-SUR-OISE
	95127	CERGY
	95210	ENGHIEN-LES-BAINS
	95585	SARCELLES



	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)		
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale	
Nord - Pas de Calais	59122	CAMBRAI	
	59136	CATEAU-CAMBRESIS	
	59178	DOUAI	
	59183	DUNKERQUE	
	59295	HAZEBROUCK	
	59350	LILLE	
	59392	MAUBEUGE	
	59606	VALENCIENNES	
	62041	ARRAS	
	62119	BETHUNE	
	62193	CALAIS	
	62498	LENS	
	62588	MONTREUIL	
	62765	SAINT-OMER	
	62767	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	
Picardie	8105	CHARLEVILLE-MEZIERES	
- Champagne Ardennes	8362	RETHEL	
	8490	VOUZIERS	
	10006	ARCIS-SUR-AUBE	
	10033	BAR-SUR-AUBE	
	10034	BAR-SUR-SEINE	
	10323	ROMILLY-SUR-SEINE	
	10387	TROYES	
	51108	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	
	51230	EPERNAY	
	51454	REIMS	
	51507	SAINTE-MENEHOULD	
	51535	SEZANNE	
	51649	VITRY-LE-FRANCOIS	
	52121	CHAUMONT	
	52448	SAINT-DIZIER	
	60057	BEAUVAIS	
	60157	CLERMONT	
	60159	COMPIEGNE	
	60175	CREIL	
	60176	CREPY-EN-VALOIS	
	80001	ABBEVILLE	
	80016	ALBERT	
	80021	AMIENS	



	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)	
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale
	80620	PERONNE
	2168	CHATEAU-THIERRY
	2173	CHAUNY
	2381	HIRSON
	2408	LAON
	2691	SAINT-QUENTIN
	2722	SOISSONS
Alsace – Lorraine	54099	BRIEY
	54329	LUNEVILLE
	54395	NANCY
	54431	PONT-A-MOUSSON
	54528	TOUL
	55029	BAR-LE-DUC
	55545	VERDUN
	57463	METZ
	57483	MORHANGE
	57606	SAINT-AVOLD
	57630	SARREBOURG
	57631	SARREGUEMINES
	57672	THIONVILLE
	67180	HAGUENAU
	67437	SAVERNE
	67462	SELESTAT
	67482	STRASBOURG
	68004	ALTKIRCH
	68066	COLMAR
	68224	MULHOUSE
	88160	EPINAL
	88321	NEUFCHATEAU
	88383	REMIREMONT
	88413	SAINT-DIE
	88516	VITTEL
Normandie	14047	BAYEUX
	14118	CAEN
	14220	DEAUVILLE
	14258	FALAISE
	14366	LISIEUX
	14762	VIRE
	27056	BERNAY
	27229	EVREUX
	27246	FLEURY-SUR-ANDELLE
	27284	GISORS
	27375	LOUVIERS
	27467	PONT-AUDEMER
	27681	VERNON
	50025	AVRANCHES
	50099	CARENTAN
	50147	COUTANCES



Zone d'Acheminement	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)	
	Code INSEE	Nom Ville Principale
	50502	SAINT-LO
	61001	ALENCON
	61006	ARGENTAN
	61169	FLERS
	61214	AIGLE
	61293	MORTAGNE-AU-PERCHE
	76114	BOLBEC
	76217	DIEPPE
	76259	FECAMP
	76312	GOURNAY-EN-BRAY
	76351	HAVRE
	76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY
	76540	ROUEN
	76758	YVETOT



	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)		
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale	
ZA OUEST			
Pays de Loire	44003	ANCENIS	
	44015	BLAIN	
	44036	CHATEAUBRIANT	
	44109	NANTES	
	44131	PORNIC	
	44184	SAINT-NAZAIRE	
	49007	ANGERS	
	49018	BAUGE	
	49099	CHOLET	
	49328	SAUMUR	
	49331	SEGRE	
	53062	CHATEAU-GONTIER	
	53130	LAVAL	
	53147	MAYENNE	
	72029	BEAUMONT-SUR-SARTHE	
	72071	CHATEAU-DU-LOIR	
	72132	FERTE-BERNARD	
	72154	FLECHE	
	72181	MANS	
	72264	SABLE-SUR-SARTHE	
	72269	SAINT-CALAIS	
	85047	CHALLANS	
	85092	FONTENAY-LE-COMTE	
	85109	HERBIERS	
	85128	LUCON	
	85191	ROCHE-SUR-YON	
	85194	SABLES-D'OLONNE	
Bretagne	22050	DINAN	
Dictagne	22070	GUINGAMP	
	22070	LAMBALLE	
	22136	LOUDEAC	
	22162	PAIMPOL	
	22266	ROSTRENEN	
	22278	SAINT-BRIEUC	
	29019	BREST	
	29024	CARHAIX-PLOUGUER	
	29024	MORLAIX	
	29233	QUIMPERLE	
	35115	FOUGERES	
	35136	JANZE	
	35188	MONTFORT-SUR-MEU	
	35236	REDON	
	35238	RENNES	
	35288	SAINT-MALO	
	35288 35360	VITRE	
	56007		
		AURAY	
	56057	FAOUET	



	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)		
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale	
	56165	PLOERMEL	
	56178	PONTIVY	
	56260	VANNES	
Centre	18015	AUBIGNY-SUR-NERE	
	18033	BOURGES	
	18108	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	
	18197	SAINT-AMAND-MONTROND	
	18241	SANCERRE	
	18279	VIERZON	
	28085	CHARTRES	
	28088	CHATEAUDUN	
	28134	DREUX	
	28280	NOGENT-LE-ROTROU	
	36018	BLANC	
	36044	CHATEAUROUX	
	36046	CHATRE	
	36088	ISSOUDUN	
	36228	VALENCAY	
	37003	AMBOISE	
	37072	CHINON	
	37132	LOCHES	
	37132	TOURS	
	41018	BLOIS	
	41194	ROMORANTIN-LANTHENAY	
	41194	SAINT-AIGNAN	
	41269	VENDOME	
		GIEN	
	45155 45208	MONTARGIS	
	45234	ORLEANS	
**	45252	PITHIVIERS	
Limousin	16015	ANGOULEME	
Poitou Charente	16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	
	16102	COGNAC	
	16106	CONFOLENS	
	17197	JONZAC	
	17299	ROCHEFORT	
	17300	ROCHELLE	
	17347	SAINT-JEAN-D'ANGELY	
	17415	SAINTES	
	19010	ARGENTAT	
	19272	TULLE	
	19275	USSEL	
	19276	UZERCHE	
	23008	AUBUSSON	
	23030	BOURGANEUF	
	23031	BOUSSAC	
	23096	GUERET	
	23176	SOUTERRAINE	



	Zone de Numérotatio	on Elémentaire (ZNE)
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale
	79049	BRESSUIRE
	79174	MELLE
	79191	NIORT
	79202	PARTHENAY
	79329	THOUARS
	86066	CHATELLERAULT
	86078	CIVRAY
	86137	LOUDUN
	86165	MONTMORILLON
	86194	POITIERS
	87011	BELLAC
	87085	LIMOGES
Aquitaine	24037	BERGERAC
1	24299	MUSSIDAN
	24311	NONTRON
	24322	PERIGUEUX
	24352	RIBERAC
	24520	SARLAT-LA-CANEDA
	24547	TERRASSON-LA-VILLEDIEU
	24551	THIVIERS
	33005	ANDERNOS-LES-BAINS
	33009	ARCACHON
	33036	BAZAS
	33058	BLAYE
	33063	BORDEAUX
	33227	LANGON
	33240	LESPARRE-MEDOC
	33243	LIBOURNE
	33352	REOLE
	40088	DAX
	40134	LABOUHEYRE
	40192	MONT-DE-MARSAN
	47001	AGEN
	47157	MARMANDE
	47195	NERAC
	47323	VILLENEUVE-SUR-LOT
	64102	BAYONNE
	64371	MAULEON-LICHARRE
	64422	OLORON-SAINTE-MARIE
	64445	PAU
	64499	SALIES-DE-BEARN
Midi Pyrénées	9122	FOIX
what rylenees	9225	PAMIERS
	12089	DECAZEVILLE
	12089	
		ESPALION
	12202	RODEZ
	12208	SAINT-AFFRIQUE
	12300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE



Zone d'Acheminement	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)	
	Code INSEE	Nom Ville Principale
	31135	CAZERES
	31483	SAINT-GAUDENS
	31555	TOULOUSE
	32013	AUCH
	32107	CONDOM
	32296	NOGARO
	46042	CAHORS
	46102	FIGEAC
	46309	SOUILLAC
	65258	LANNEMEZAN
	65440	TARBES
	81004	ALBI
	81065	CASTRES
	82112	MOISSAC
	82121	MONTAUBAN



	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)	
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale
ZA EST	21054	BEAUNE
Bourgogne -	21154	CHATILLON-SUR-SEINE
Franche Comté	21231	DIJON
	21317	IS-SUR-TILLE
	21425	MONTBARD
	21584	SAULIEU
	25056	BESANCON
	25388	MONTBELIARD
	25411	MORTEAU
	25462	PONTARLIER
	39013	ARBOIS
	39198	DOLE
	39300	LONS-LE-SAUNIER
	39478	SAINT-CLAUDE
	58062	CHATEAU-CHINON(VILLE)
	58086	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
	58095	DECIZE
	58194	NEVERS
	70279	GRAY
	70310	LURE
	70311	LUXEUIL-LES-BAINS
	70550	VESOUL
	71014	AUTUN
	71076	CHALON-SUR-SAONE
	71263	LOUHANS
	71270	MACON
	71306	MONTCEAU-LES-MINES
	71342	PARAY-LE-MONIAL
	89024	AUXERRE
	89206	JOIGNY
	89387	SENS
	89418	TONNERRE
	89419	TOUCY
	90010	BELFORT
Rhône – Auvergne		
	3036	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
	3185	MONTLUCON
	3190	MOULINS
	3310	VICHY



	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)	
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale
	7010	ANNONAY
	7019	AUBENAS
	7186	PRIVAS
	7324	TOURNON-SUR-RHONE
	15014	AURILLAC
	15120	MAURIAC
	15187	SAINT-FLOUR
	26113	DIE
	26198	MONTELIMAR
	26220	NYONS
	26281	ROMANS-SUR-ISERE
	26333	SAINT-VALLIER
	26362	VALENCE
	42094	FEURS
	42187	ROANNE
	42218	SAINT-ETIENNE
	43040	BRIOUDE
	43157	PUY-EN-VELAY
	43268	YSSINGEAUX
	63003	AMBERT
	63047	BOURBOULE
	63113	CLERMONT-FERRAND
	63178	ISSOIRE
	63300	RIOM
	63430	THIERS
	69123	LYON
	69243	TARARE
	69264	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Alpes	1033	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
•	1034	BELLEY
	38052	BOURG-D'OISANS
	38185	GRENOBLE
	38242	MONESTIER-DE-CLERMONT
	38269	MURE
	38416	SAINT-MARCELLIN
	38563	VOIRON
	73008	AIX-LES-BAINS
	73011	ALBERTVILLE
	73065	CHAMBERY



	Zone de Numérotation	on Elémentaire (ZNE)
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale
	73181	MOUTIERS
	73248	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
	74010	ANNECY
	74012	ANNEMASSE
	1004	AMBERIEU-EN-BUGEY
	1053	BOURG-EN-BRESSE
	1269	NANTUA
	38053	BOURGOIN-JALLIEU
	38544	VIENNE
	74256	SALLANCHES
Languedoc Roussillon	11069	CARCASSONNE
zangaease reassmen	11076	CASTELNAUDARY
	11206	LIMOUX
	11262	NARBONNE
	30007	ALES
	30028	BAGNOLS-SUR-CEZE
	30189	NIMES
	34028	BEDARIEUX
	34032	BEZIERS
	34172	MONTPELLIER
	48080	LANGOGNE
	48095	MENDE
	66136	PERPIGNAN
	66149	PRADES
Provence – Corse	4070	DIGNE-LES-BAINS
	4112	MANOSQUE
	4173	SAINT-ANDRE-LES-ALPES
	5061	GAP
	13001	AIX-EN-PROVENCE
	13004	ARLES
	13005	AUBAGNE
	13054	MARIGNANE
	13055	MARSEILLE
	84007	AVIGNON
	84035	CAVAILLON
	84087	ORANGE
	84089	PERTUIS
	20 004	AJACCIO
	20 533	BASTIA
Côte d'Azur	6029	CANNES



	Zone de Numérotation Elémentaire (ZNE)		
Zone d'Acheminement	Code INSEE	Nom Ville Principale	
	6069	GRASSE	
	6088	NICE	
	6099	PUGET-THENIERS	
	83023	BRIGNOLES	
	83050	DRAGUIGNAN	
	83118	SAINT-RAPHAEL	
	83137	TOULON	

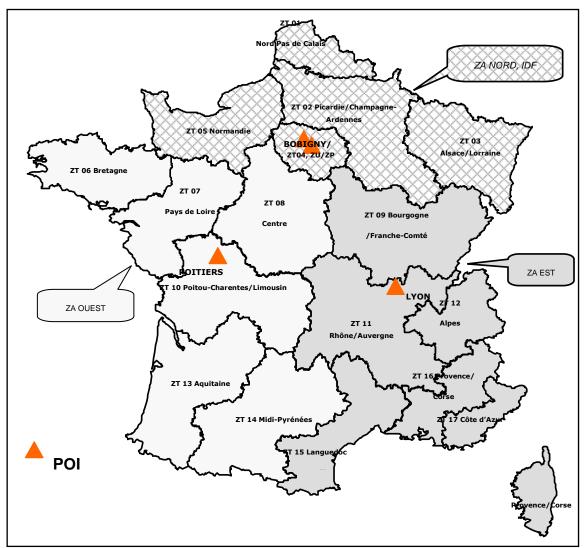
5 Correspondance ZA/ZT

Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre les ZA Bouygues Telecom et les Zones de Transit telles que définies par l'ARCEP :

Zone Arrière	ZT
NORD+IDF	1, 2, 3, 4, 5
OUEST	6, 7, 8, 10, 13, 14
EST	9, 11, 12, 15, 16, 17

Le schéma ci-dessous représente l'architecture d'interconnexion du réseau Bouygues Telecom (POI, ZA) basé sur un groupement de ZT :





ZA et POI Bouygues Telecom



A200 : Prestations de raccordement physique

Le raccordement au réseau de Bouygues Telecom peut s'effectuer selon deux principes :

- la colocalisation,
- le raccordement sur site partagé.

1 Raccordement en mode colocalisation

1.1 Principes

Le principe de raccordement au réseau de Bouygues Telecom est la colocalisation. Dans le cadre d'une colocalisation sur un POI de Bouygues Telecom,

L'opérateur :

- amène les câbles optiques nécessaires à son raccordement le cas échéant en utilisant la fibre optique noire d'un opérateur tiers - jusqu'à une ou deux Chambres de Raccordement Physique (CRP), premières chambres à l'extérieur du POI de Bouygues Telecom;
- fournit et installe ses équipements de transmission dans un ou deux Locaux Opérateurs (LO) situés dans le POI ;
- met en service son lien de transmission SDH optique entre son réseau et le POI.

Bouygues Telecom:

 effectue, dans la CRP, l'épissurage d'une paire de fibres optiques (FO) amenée par l'opérateur et d'une paire de FO sur le câble ligne appartenant à Bouygues Telecom. Ce câble relie les CRP aux équipements de transmission de l'opérateur présents dans le Local Opérateurs.

Pour chaque ZA, le nombre de POI, le nombre de LO au sein d'un POI, et le nombre d'adductions pour pénétrer dans un POI sont définis comme suit en fonction du volume de trafic présenté à l'interconnexion.

1.1.1 Nombre d'E1 construits inférieur à 16

L'opérateur :

• déploie ses fibres jusqu'à une ou deux CRP (simple ou double adduction) de chaque POI, au choix de l'opérateur.



• installe ses ADM dans le Local Opérateurs du POI.

1.1.2 Nombre d'E1 construits supérieur à 16 et inférieur à 126

L'opérateur :

- déploie ses fibres jusqu'aux deux CRP (double adduction) de chaque POI;
- installe ses ADM dans un Local Opérateur.

1.1.3 Nombre d'E1 construits supérieur à 126

Pour la ZA Nord/Ile-de-France, l'opérateur :

- se raccorde à deux POI affectés à cette ZA ;
- déploie ses fibres jusqu'aux deux CRP de chaque POI;
- installe ses ADM dans un Local Opérateurs.

Pour les autres ZA, l'opérateur :

- se raccorde à un POI affecté à chacune de ces ZA;
- déploie ses fibres jusqu'aux deux CRP de chaque POI;
- installe au minimum 1 ADM dans deux Locaux Opérateurs. A défaut de locaux disponibles, l'opérateur peut installer des ADM dans le même local, sous réserve d'espace suffisant.

1.2 Délimitations des prestations fournies

Cette partie a pour objet de décrire les conditions et les limites de prestations liées au raccordement entre les réseaux des deux parties et l'hébergement des équipements de l'opérateur dans les locaux de Bouygues Telecom.



		Propriété	Domaine
Intervention	Désignation du domaine		d'intervention
génie civil	La conduite en amont de la CRP	" l'opérateur "	" l'opérateur "
génie civil	La CRP, les dispositifs support de câble, les boitiers d'épissurage qui devront être installés dans la CRP.	Bouygues Telecom	Bouygues Telecom
Câblage	Le câble optique entre la CRP et le répartiteur optique	Bouygues Telecom	Bouygues Telecom
Câblage	Le câble jarretière optique entre le répartiteur optique et le connecteur coté équipement ADM de " l'opérateur ".	Bouygues Telecom	Bouygues Telecom
Câblage	La connectique du câble jarretière optique coté équipement ADM de " l'opérateur "	Bouygues Telecom	" l'opérateur "*
Câblage	Les câbles d'énergie entre l'équipement de l'opérateur et le tableau d'énergie Bouygues Telecom	" l'opérateur "	" l'opérateur " *
Câblage	Le câble de liaison MIC entre l'ADM de " l'opérateur " et le répartiteur numérique équipement	" l'opérateur "	" l'opérateur "
Câblage	Les réglettes numériques (par bloc de 63MIC) sur le répartiteur numérique équipement	Bouygues Telecom	" l'opérateur "
Câblage	Le câblage (incluant le jarretiérage) au delà de la réglette numérique du répartiteur numérique équipement	Bouygues Telecom	Bouygues Telecom
Equipement	L'équipement de transmission colocalisé	" l'opérateur "	" l'opérateur "
	Conditions d'environnement	Bouygues Telecom	Bouygues Telecom

^{*:} Installation sous contrôle de Bouygues Telecom.

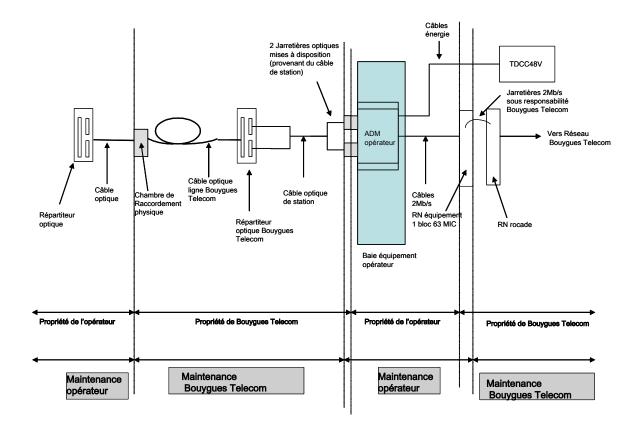


Schéma de principe d'un raccordement en mode colocalisation



2 Raccordement sur site partagé

2.1 Principes

L'opérateur a la possibilité de se raccorder au réseau de Bouygues Telecom via un POI situé sur un site partagé.

L'opérateur est alors responsable, d'un point de vue mise en œuvre et exploitation, du raccordement, selon les modalités prévues par l'hébergeur, de son réseau à celui de Bouygues Telecom et de l'acheminement de son trafic, jusqu'au Point de connexion optique (POC) de Bouygues Telecom situé dans le local de « raccordement inter opérateurs » du site hébergeur.

L'opérateur convient de faire son affaire de ses relations contractuelles avec l'hébergeur, en particulier des éventuels différends qui pourraient l'opposer à celui-ci.

Dans le cas où la capacité de l'opérateur livrée sur la ZA Nord/IDF dépasse 126 E1, l'opérateur doit se raccorder à un deuxième POI de cette ZA.

2.2 Délimitations des prestations fournies

Cette partie a pour objet de décrire les conditions et les limites de prestations liées au raccordement entre les réseaux des deux parties.

2.2.1 Prestation à la charge de l'Opérateur

L'Opérateur est responsable du raccordement des fibres optiques depuis ses équipements jusqu'au POC défini par Bouygues Telecom dans son retour d'étude. Il y sera précisé notamment le choix du « local de raccordement inter opérateurs » au sein du site hébergeur ainsi que l'attribution des FO à raccorder.

2.2.2 Prestation à la charge de Bouygues Telecom

Bouygues Telecom est responsable du raccordement des fibres optiques depuis ses équipements jusqu'au POC défini par Bouygues Telecom au sein du site hébergeur.

2.2.3 Schéma de principe

Le schéma ci-dessous récapitule les prestations et les limites de responsabilités associées.



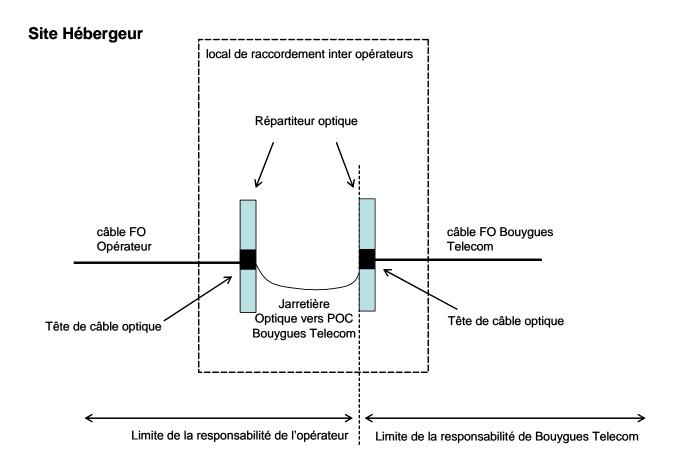


Schéma de principe d'un raccordement sur site partagé



A300 : Prestations de raccordement logique

1 Signalisation

1.1 Protocole

Le protocole de signalisation utilisé entre les deux Parties est l'ISUP V2.

L'interface entre les commutateurs de l'opérateur et ceux de Bouygues Telecom est en mode circuit.

Les deux Parties s'engagent à produire une interface de type signalisation par canal sémaphore CCITT n°7 conforme à la description des protocoles de signalisation utilisables pour l'interconnexion (norme ETSI ETS 300-356-1).

Lors de toute modification du protocole de signalisation, notamment à la suite de nouvelles spécifications techniques par l'Autorité de Régulation des Télécommunications conformément à l'article D99.8 du code des P&CE, une étroite collaboration sera établie entre les deux Parties pour la planification des évolutions nécessaires.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout changement de protocole de signalisation à l'interface dix-huit (18) mois à l'avance afin de préparer les opérations réseau correspondantes. La confirmation doit intervenir au plus tard six (6) mois avant la mise en œuvre effective.

Les nouvelles fonctionnalités (propres à l'un des réseaux des deux Parties) dans l'utilisation du protocole doivent être validées par les deux Parties et sont soumises aux mêmes conditions de mise en œuvre (déclaration dix-huit (18) mois à l'avance, confirmation six (6) mois à l'avance et procédures de tests).

1.2 Codes points sémaphores et format de numérotation

L'opérateur s'engage à transmettre pour les raccordements entre code PS nationaux (resp. internationaux), le numéro appelé au format national (resp. international).

De plus, l'opérateur fera ses meilleurs efforts pour construire ses interconnexions au format « code PS national ».



1.3 Mode de fonctionnement de l'interface de commutation

Le mode de fonctionnement de l'interface de commutation retenu par Bouygues Telecom est le **mode associé**. Les messages relatifs à la relation sémaphore entre 2 points sémaphores adjacents sont transférés sur un faisceau de 2 canaux sémaphores (COC) qui relient directement ces 2 points. Ces canaux sont utilisés, en partage de charge, pour le trafic de signalisation de la responsabilité de l'opérateur. Le coût de ces canaux est supporté par l'opérateur. Ils doivent être construits sur 2 E1 différents si la configuration réseau le permet.

L'intervalle de temps IT0 servira à la synchronisation et l'intervalle de temps IT16 à la voix.

Tout appel aboutissant sur la diffusion d'un message à usage commercial sur les circuits de parole (au moyen d'un film ou d'une mise en communication avec un abonné) doit donner lieu à l'envoi à l'interface, par l'opérateur diffusant ou retransmettant cette information, d'un message de réponse simulant un décrochage du demandé. Les messages de signalisation devant être transmis à l'interface du réseau de Bouygues Telecom sont un message d'adresse complète (ACM) avec l'indication d'abonné libre avec taxation, suivi d'un message de réponse (ANM) transmis avant diffusion du message à usage commercial.

Les appels, qui donnent lieu à un échange d'information autre qu'un film à usage technique, sont facturés à l'opérateur ayant diffusé ou échangé cette information (sauf en cas d'accord entre les deux Parties pour l'accès à certains services).

Nature des faisceaux	Bidirectionnels
IT0	Synchronisation
IT 16	banalisé trafic
Sélection des circuits	selon la règle ITI Q.767 D.2.10.1.3 méthode 2



2 Services et fonctionnalités avancées

2.1 Services support

Les services support assurés à l'interface des réseaux de Bouygues Telecom sont les suivants :

- 64 kbit/s parole sans restriction,
- 3.1 kHz audio.

Les fonctionnalités avancées rendues possibles par la signalisation à l'interface sont:

- identification / non-identification de la ligne appelante (CLIP/CLIR)
- numéro de localisation
- renvoi d'appels

2.2 Identité de la ligne appelante

2.2.1 Cas des appels acheminés par l'opérateur en provenance du territoire français

L'opérateur s'engage à transmettre systématiquement l'identité de la ligne appelante aux interfaces d'interconnexion entre les deux réseaux, accompagnée d'une marque concernant sa divulgation. Les Parties conviennent de retenir les conventions suivantes :

- divulgation autorisée (les bits DC du deuxième octet du champ Calling Party Number du message Initial Address (IAM) sont positionnés à " 00 ");
- divulgation interdite (les bits DC du deuxième octet du champ Calling Party Number du message Initial Address (IAM) sont positionnés à " 01 ").



Bouygues Telecom s'engage à respecter l'intégrité du contenu de la marque de divulgation (autorisé / interdit) qui lui est transmise et de l'identité de la ligne à l'origine de l'appel.

Dans le cas où un abonné de Bouygues Telecom est dans la zone de couverture de Bouygues Telecom, Bouygues Telecom s'engage à respecter la volonté de l'appelant sur la divulgation ou non de son identité.

Dans le cas où un abonné de Bouygues Telecom serait en itinérance dans la zone de couverture d'un réseau mobile, Bouygues Telecom prend les mesures nécessaires pour que ce réseau s'oblige à respecter l'intégrité du contenu de la marque qui lui est transmise (divulgation autorisée/ divulgation interdite) concernant la divulgation du numéro de la ligne à l'origine de l'appel, ainsi que la volonté sur la divulgation ou non de son identité.

Dans le cas où un abonné de Bouygues Telecom aurait renvoyé sa ligne vers un numéro étranger, Bouygues Telecom transmettra à l'opérateur de transit international interconnecté à Bouygues Telecom et acheminant l'appel vers le pays étranger, l'identité de la ligne appelante accompagnée de la marque de divulgation si l'appelant a autorisé la divulgation de son numéro. Dans le cas contraire, le numéro ne sera pas transmis sauf accord particulier avec l'opérateur étranger qui termine l'appel.

2.2.2 Cas des appels acheminés par l'opérateur en provenance de l'international

L'opérateur s'engage :

- à respecter systématiquement l'intégrité de l'identité de la ligne appelante et de la marque de divulgation telles qu'elles lui ont été transmises.
- à respecter l'intégrité de l'indicateur de la nature (national / international) de l'adresse du paramètre « numéro de localisation »

Bouygues Telecom s'engage à respecter l'intégrité du contenu de la marque de divulgation (autorisé / interdit) qui lui est transmise et de l'identité de la ligne à l'origine de l'appel.

Dans le cas où un abonné de Bouygues Telecom est dans la zone de couverture de Bouygues Telecom, Bouygues Telecom s'engage à respecter la volonté de l'appelant sur la divulgation ou non de son identité.

Dans le cas où un abonné de Bouygues Telecom serait en itinérance dans la zone de couverture d'un réseau mobile étranger, Bouygues Telecom prend les mesures nécessaires pour que ce réseau étranger s'oblige à respecter l'intégrité du contenu de la marque qui lui est transmise (divulgation autorisée/ divulgation interdite) concernant la divulgation du numéro de la ligne à l'origine de l'appel, ainsi que la volonté sur la divulgation ou non de son identité.



Dans le cas où un abonné de Bouygues Telecom aurait renvoyé sa ligne vers un numéro étranger, Bouygues Telecom transmettra à l'opérateur de transit international interconnecté à Bouygues Telecom et acheminant l'appel vers le pays étranger, l'identité de la ligne appelante accompagnée de la marque de divulgation si l'appelant a autorisé la divulgation de son numéro. Dans le cas contraire, le numéro ne sera pas transmis sauf accord particulier avec l'opérateur étranger qui termine l'appel.

2.3 Numéro de localisation

L'opérateur s'engage à respecter l'intégrité du champ « numéro de localisation » contenant l'Identité du réseau origine.

De plus, l'opérateur s'engage dans le cas d'un appel au départ de son réseau à renseigner le champ « numéro de localisation » conformément à la recommandation fixée par l'ARCEP dans sa décision n° 05-0521.

2.4 Renvoi d'appels

Dans le cas d'appels à destination d'un abonné Bouygues Telecom et ayant fait préalablement l'objet d'un renvoi au plus, Bouygues Telecom s'engage à transmettre l'appel si l'abonné Bouygues Telecom destinataire n'a pas renvoyé sa ligne.

Bouygues Telecom s'engage à respecter :

- l'intégrité de l'indication de compteur d'appel présenté en cas de réception d'un appel renvoyé vers son réseau;
- l'intégrité du contenu de la marque de divulgation qui lui a été transmise et du numéro de l'abonné renvoyé ;
- la volonté de l'abonné renvoyé sur la divulgation de son identité.

L'opérateur s'engage dans le cas d'un renvoi d'appel, en particulier en provenance d'un réseau mobile, à effacer le champ « numéro de localisation » et le cas échéant à lui substituer sa propre identité.



A400 : Prestations de terminaison du trafic sur le réseau de Bouygues Telecom

1 Faisceaux et routes

1.1 Faisceaux

Un faisceau correspond au couple formé par un commutateur Bouygues Telecom et un commutateur de l'opérateur directement interconnectés.

Un commutateur de l'opérateur est interconnecté au réseau de Bouygues Telecom via un POI par deux faisceaux le raccordant à deux commutateurs ouverts à l'interconnexion, désignés par Bouygues Telecom.

Les Parties s'échangeront une désignation technique des commutateurs suivant le type de désignation convenue entre Bouygues Telecom et l'opérateur, ainsi que décrit dans l'annexe B200 « Planification et programmation des interconnexions » (code SGTQS, adresse postale, code PS, type commutateur, ...)

Pour tout nouveau commutateur qu'il présente à l'interface d'interconnexion, l'opérateur transmettra immédiatement les SOC (Statement Of Compliance) correspondants tels que décrits dans l'annexe B201 « Processus de commande et résiliation des prestations de raccordement » de la Convention.

Un faisceau est constitué d'un nombre entier de ports de commutation d'une capacité d'un E1. La taille minimale d'un faisceau est de 2 ports de commutation (2 E1).

1.2 Acheminement du trafic à destination de numéros mobiles attribués à Bouygues Telecom

Une route est définie comme l'ensemble des circuits construits dans une ZA supportant le trafic de terminaison en provenance d'un commutateur de l'opérateur.

Chaque route est constituée d'un nombre entier de ports de commutation. Le trafic écoulé sur une route est unidirectionnel. Une route issue d'un commutateur de l'opérateur est



construite sur chacun des deux faisceaux raccordant ce commutateur via un POI au réseau de Bouygues Telecom de façon à permettre la livraison en partage de charge du trafic acheminé sur ces faisceaux. Le volume de trafic de la route sur chacun de ces deux faisceaux doit être équivalent.

En lle de France, le trafic en provenance de l'international est délivré en partage de charge sur deux (2) commutateurs sélectionnés par Bouygues Telecom. Le cas échéant, Bouygues Telecom désignera, parmi les POI d'Ile de France auquel l'opérateur est interconnecté, le POI au travers duquel ce trafic est acheminé.

1.3 Equilibrage de la charge sur les POI d'une même ZA

Lorsque l'opérateur est interconnecté sur plusieurs POI au sein d'une ZA (en particulier en lle de France), l'opérateur équilibrera la charge de trafic sur ces POI. Ainsi l'opérateur fera ses meilleurs efforts pour que le nombre d'E1 construit sur ces POI ne varie pas de plus de 10% d'un POI à l'autre au sein d'une ZA.

1.4 Débordement

En cas de raccordement à 2 POI différents au sein d'une ZA, le débordement du trafic sur un POI vers l'autre POI est autorisé. Néanmoins, le taux de charge d'une route ne devra pas excéder les limites de charge exprimées en annexe B200.

Le débordement du trafic d'un POI d'une ZA sur un POI d'une autre ZA est interdit. Néanmoins, en cas de difficulté exceptionnelle rencontrée par l'opérateur, notamment la rupture d'un raccordement au réseau de Bouygues Telecom, les deux parties engageront des discussions visant à sécuriser l'écoulement des trafics.



2 Qualité de service et profil de trafic

Chaque Partie est responsable de la qualité et de la typologie de trafic écoulé sur son réseau tels que définis ci-dessous.

2.1 Niveau d'engagement de Bouygues Telecom

Bouygues Telecom s'engage à fournir un ASR (Answer Seizure Ratio) moyen national mesuré par période glissante de 3 mois supérieur à :

- 65% pour la terminaison de trafic sur son réseau et à destination de ses clients
- 55% pour des appels à destination de visiteurs étrangers sur son réseau

2.2 Caractéristiques attendues du trafic livré par l'opérateur

Les prestations et tarifs décrits en annexe A500 correspondent à un contexte d'utilisation normal des services de téléphonie qui se caractérise par :

- une durée moyenne des communications efficaces supérieure à 90 secondes par route;
- un taux d'inefficacité des appels inférieur à 35% mesuré par période glissante de 3 mois;
- un rapport moyen mesuré par période glissante de 6 mois au moins égal à 400 minutes par erlang à l'heure chargée par route, entre le nombre de minutes écoulées en une journée sur une route et la valeur de trafic en Erlang à l'heure chargée de cette route pour la journée;
- une variance limitée du trafic mesuré présenté par l'opérateur, typiquement ne dépassant pas en Erlang, par route et par période glissante de 60 minutes, cinq fois la moyenne du trafic à l'heure chargée, mesuré en erlang, ceci durant 20 jours consécutifs de même nature (jours ouvrés, samedis, dimanches et jours fériés);



Dans le cas où le réseau de l'opérateur générerait des flux d'appels sur le réseau de Bouygues Telecom dont les caractéristiques s'éloignent des conditions mentionnées cidessus pendant une durée significative, Bouygues Telecom pourra être conduit à proposer à l'opérateur une révision des conditions techniques et tarifaires d'interconnexion à son réseau.



A500 : Conditions financières de l'offre de référence

1 Introduction

La présente annexe a pour but de préciser les conditions tarifaires des prestations de Bouygues Telecom .Tous les prix mentionnés sont en Euros Hors Taxes et s'appliquent à compter du 1^{er} Juillet 2010 sauf mention particulière éventuelle visée pour chacune des prestations.

2 Prestations de raccordement physique

2.1 Frais d'accès (FAS)

Les frais d'accès d'une colocalisation incluent les études, le câblage, les aménagements nécessaires à l'installation selon les cas d'une (deux) baie(s) de l'opérateur dans un (deux) Local Opérateur. Les FAS sont dus intégralement à partir de la date de commande de la colocalisation.

L'installation d'une baie supplémentaire dans un local fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

2.1.1 Raccordement en mode colocalisation

POI	FAS d'une colocalisation dans le local	Frais d'installation d'une baie
	opérateur	supplémentaire
Tous les POI	44 674 € HT	29 423 € HT

2.1.2 Raccordement sur site partagé

POI	FAS d'un raccordement en STM-1
Net Center de Courbevoie	27 500 € HT



2.2 Frais de location, d'exploitation et de maintenance

Ces tarifs couvrent les frais de location des locaux et des accès, les charges (EDF,...) ainsi qu'un nombre forfaitaire d'interventions de l'opérateur sur le POI dont le principe est exposé dans l'article 2.3. Cette rémunération est trimestrielle. La durée minimale de facturation des colocalisations est de deux (2) ans. Les deux premières années de rémunération pour les adductions sont dues intégralement à compter de la date de mise à disposition.

2.2.1 Raccordement en mode colocalisation

	Tarif trimestriel par adduction	Tarif Trimestriel par baie installée
POI de Bobigny sur Chambres 0 Gares Tel cité *	1 143 € HT	2 378 € HT
Autres POI	343 € HT	2 378 € HT

[:] Gares Fort d'Aubervilliers et Pablo Picasso

2.2.2 Raccordement sur site partagé

	Tarif trimestriel par STM-1
Net Center de Courbevoie	2225 € HT

2.3 Tarif des interventions de l'opérateur sur un POI de Bouygues Telecom.

Les interventions effectuées par l'opérateur sur un POI de Bouygues Telecom sont facturées à compter de l'ouverture de trafic sur ce POI.

Pendant les travaux, les accès ne sont pas facturés, sauf recours à un service de gardiennage pour l'accompagnement. A cet égard, Bouygues Telecom se réserve le droit d'imposer un gardiennage à l'opérateur si besoin.



2.3.1 Composante forfaitaire

Par POI, l'opérateur dispose gratuitement d'un forfait annuel de 2 interventions par an dont une (1) maximum en heures non ouvrées.

Ces interventions sont limitées à 4 heures. Au delà de cette limite chaque heure est facturée selon les conditions et tarifs définis à l'article 2.3.2.

2.3.2 Tarifs hors forfait

Au delà de 5 interventions, Bouygues Telecom facture à l'opérateur :

Heures Ouvrées	Tarifs applicables
4 premières heures	241 € HT
pour chaque heure supplémentaire	120 € HT

Heures Non Ouvrées	Tarifs applicables
4 premières heures	483 € HT
pour chaque heure supplémentaire	241 € HT

Toute heure commencée est due.

3 Prestations de raccordement logique

3.1 Tarif du port de commutation

L'opérateur rémunère Bouygues Telecom pour les ports de commutation mis en place sur toutes les routes de sa responsabilité. La durée minimale de facturation des ports de commutation est de 1 an. Les redevances trimestrielles sont dues à partir de la date de mise à disposition des ports de commutation.

						Tarif trimestriel
Par port	de commuta	tion (E1)	sur	le	réseau	875 € HT
Bouygues Telecom en métropole						



3.2 Mise en œuvre ou modification des faisceaux

Les tarifs ci-après :

- s'appliquent aux modifications demandées par l'opérateur de l'architecture d'interconnexion mise en œuvre sur un POI et à la réalisation de demandes spécifiques de l'opérateur ne correspondant pas à l'offre définie dans la convention d'interconnexion;
- ne s'appliquent pas à la création d'une nouvelle interconnexion sur un POI donné, à une augmentation du nombre de ports de commutation (E1) entre un commutateur de l'opérateur et un commutateur de Bouygues Telecom, sans modification de l'architecture d'interconnexion existante, et donc notamment sans modification du nombre ou des extrémités des faisceaux déjà existants sur ce POI.

	TARIFS APPLICABLES AU		
Opérations demandées par l'opérateur	Tarif unitaire	Tarif applicable aux demandes simultanées *	
Création d'un faisceau d'interconnexion	1350€ HT	960 € HT (à partir du deuxième faisceau)	
Modification d'un faisceau d'interconnexion	1220 € HT	830 € HT (à partir du deuxième faisceau)	
Connexion des circuits supportés par un BPN de raccordement	448 € HT par BPN	300 € HT par BPN (au-delà de 30 circuits)	
Modification de la connexion des circuits (par circuit ajouté ou supprimé)	15 € HT	11 € HT (au-delà de 30 circuits)	
Connexion de la liaison de signalisation entre un commutateur de l'opérateur et un commutateur de Bouygues Telecom	552 € HT		

^{*:} Ce tarif s'applique dès lors qu'il s'agit de demandes simultanées entre un commutateur donné de l'opérateur et un commutateur de Bouygues Telecom.



3.3 Modification de commande

Toute demande de modification donne lieu, quelque soit le nombre de liens commandés et la date de notification par l'Opérateur, à des frais forfaitaires d'un montant de 5250 € HT.



4 Prestations de terminaison sur le réseau de Bouygues Telecom

Sauf mention contraire, les tarifs du présent paragraphe sont exprimés en Euros à la minute et sont facturés à la seconde dès la première seconde. Chaque seconde entamée est due.

4.1 Règles de détermination de la provenance d'un appel, émis à destination d'un numéro dont Bouygues Telecom est attributaire ou porté sur le réseau de Bouygues Telecom

La provenance de l'appel est déterminée par l'identifiant de l'appelant (CLI), l'identifiant de réseau (R1R2) et la marque de signalisation (Référence ISUP Q.763) conformément aux règles suivantes :

Identifiant de l'appelant	Marque de signalisation	Identifiant réseau origine (R1R2) et Identifiant de localisation (C1C2C3C4C5)	Provenance
Métropole fixe géographique	Peu importe la valeur	Peu importe la valeur	Métropole
Métropole fixe non géographique	Peu importe la valeur	R1R2 identifiant un opérateur de réseau mobile ou fixe national et champ C1C2C3C4C5 métropole	Métropole
Métropole fixe non géographique	Peu importe la valeur	Tout autre cas	Indéterminée
Métropole mobile	1	Peu importe la valeur	International ou DOM
Métropole mobile	0	Champs R1R2 identifiant un opérateur réseau mobile national (R1=6) et champ C1C2C3C4C5 métropole	Métropole
Métropole mobile	0	Champs R1R2 identifiant un opérateur réseau mobile national (R1=6) et champ C1C2C3C4C5 DOM	DOM
Métropole mobile	0	Tout autre cas	Indéterminée
DOM fixe géographique ou non géographique	Peu importe la valeur	Peu importe la valeur	DOM
DOM mobile ou International fixe ou mobile	1	Peu importe la valeur	International ou DOM
DOM mobile ou International fixe ou mobile	0	Champs R1R2 identifiant un opérateur réseau mobile national (R1=6) et champ C1C2C3C4C5 métropole	Métropole



Identifiant de l'appelant	Marque de signalisation	Identifiant réseau origine (R1R2) et Identifiant de localisation (C1C2C3C4C5)	Provenance
DOM mobile ou International fixe ou mobile	0	Champs R1R2 identifiant un opérateur réseau mobile national (R1=6) et champ C1C2C3C4C5 DOM	DOM
DOM mobile ou International fixe ou mobile	0	Tout autre cas	International ou DOM
Non identifié (blanc ou incomplet ou format incorrect)	1	Peu importe la valeur	International ou DOM
Non identifié (blanc ou incomplet ou format incorrect)	0	Champs R1R2 identifiant un opérateur réseau mobile ou fixe national et champ C1C2C3C4C5 métropole	Métropole
Non identifié (blanc ou incomplet ou format incorrect)	0	Champs R1R2 identifiant un opérateur réseau mobile ou fixe national et champ C1C2C3C4C5 DOM	DOM
Non identifié (blanc ou incomplet ou format incorrect)	0	Tout autre cas	Indéterminée

A défaut des informations nécessaires à l'identification de la provenance ou du type de l'appel, Bouygues Telecom applique le tarif EZA.

4.1 Tarifs de terminaison des appels vers les numéros mobiles en provenance de la métropole se terminant sur le réseau Bouygues Telecom

Vers les tranches de numéros allouées à Bouygues Telecom	IZA	EZA
Tarif HT en € par minute	0,034	0,0379

Pas de modulation horaire. Facturation à la seconde dès la première seconde.



4.2 Tarifs de terminaison des appels vers les numéros mobiles, en provenance de l'international, des DOM et des TOM se terminant sur le réseau de Bouygues Telecom

Livraison du trafic

Tarif HT en € par minute	0,0379
--------------------------	--------

Pas de modulation horaire. Facturation à la seconde dès la première seconde.

4.3 Prestation d'acheminement du trafic vers des numéros mobiles attribués à Bouygues Telecom et portés vers un autre réseau mobile

La prestation d'acheminement des appels vers des numéros mobiles portés est composée :

- de la terminaison d'appel appliquée par l'opérateur exploitant le numéro mobile porté, suivant le point de livraison du trafic sur le réseau de Bouygues Telecom et la découpe tarifaire du territoire en Zone d'Acheminement appliqué par l'opérateur exploitant le numéro mobile porté
- du coût de transit facturé à la seconde dès la première seconde :

Coût de transit	
Tarif HT en € par minute	0,009

Pas de modulation horaire



4.4 Tarif applicable aux appels livrés à Bouygues Telecom à destination de numéros n'étant ni attribués à Bouygues Telecom, ni portés sur le réseau de Bouygues Telecom

Le tarif appliqué se décompose en :

- Le coût de terminaison sur le réseau de destination de l'appel supporté par Bouygues Telecom
- du coût de transit facturé à la seconde dès la première seconde :

Un coût de transit facturé à la seconde :

Coût de transit Tarif HT en € par minute 0,015	
--	--

5 Conditions tarifaires des études d' « Offre sur Mesure » (OSM)

Les frais associés à la réalisation par Bouygues Telecom d'une étude de faisabilité suite à la demande d'une « Offre sur Mesure » de la part de l'opérateur, si elle ne donne pas lieu à réalisation de la solution présentée par Bouygues Télécom sont définis-ci dessous.

	Tarifs applicables
Etude d'une « Offre sur Mesure »	2 400 € HT

Cette étude d'une « Offre sur Mesure » n'est pas facturée si elle donne lieu à réalisation de la solution présentée par Bouygues Télécom. En revanche, le coût des heures consacrées à cette étude sera intégré au devis dont fera l'objet l'offre sur mesure.



L'offre sur mesure fera l'objet d'un devis qui servira de base de facturation des travaux qui seront réalisés par Bouygues Télécom.

6 Conditions tarifaires des tests

Les frais associés aux tests exceptionnels sont indiqués ci-dessous

	Tarifs applicables
Journée d'intervention	640 € HT



B200 : Planification et commande des prestations d'interconnexion

Afin de mettre à disposition de l'opérateur les ressources nécessaires à l'interconnexion dans les meilleures conditions et de permettre un bon dimensionnement par Bouygues Telecom de ses capacités de commutation et de transmission à l'interconnexion, les parties conviennent de mettre en œuvre les modalités de commande et de réalisation des interconnexions respectant les principes définis ci-après.

1 Description générale du processus

La fourniture par Bouygues Telecom des prestations de raccordement repose sur le processus de planification et de commande suivant :

- L'opérateur transmet à Bouygues Telecom un schéma directeur biennal qui doit être mis à jour deux fois par an ;
- sur la base du schéma directeur biennal, l'opérateur complète une commande pro forma, document d'échange entre les Parties décrivant la nature des prestations, les quantités et le délai prévisionnel souhaité;
- Bouygues Telecom étudie la faisabilité de la commande pro forma. Les modalités précises de réalisation de la commande sont figées avec l'opérateur au cours d'une réunion du Comité de suivi de production et d'architecture établi à cet effet dans le cadre de la Convention;
- l'opérateur signe la commande convenue et la communique à Bouygues Telecom ; la commande pro forma devenant alors une commande ferme.

L'opérateur s'engage à effectuer, auprès de Bouygues Telecom une commande nécessaire à un premier raccordement sur un site de Bouygues Telecom (commande initiale) dans un délai de trois mois à compter de la signature de la Convention.

Les processus de commande, notamment les modalités d'annulation, de modification et report d'une commande, sont décrit plus en détail dans l'annexe B201 « Processus de commande » de la convention.

2 Engagement sur les volumes

A la suite d'une période initiale de 6 mois à compter de la date de signature de la Convention, et tous les semestres civils, Bouygues Telecom mesurera sur chaque route le taux de charge des ports de commutation. L'opérateur s'engage à assurer :



- une moyenne pondérée sur six mois de 125 000 minutes par E1 par mois et un taux de remplissage pendant les jours ouvrés de chaque route en erlang par CIC à l'heure chargée minimum de 50% sur les routes de terminaison à sa charge;
- un rendement maximal à l'heure chargée inférieur à 90% sur les routes à sa charge.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, Bouygues Telecom se réserve le droit de réexaminer le calendrier de mise en service des commandes d'extension d'interconnexion de l'opérateur sur les routes concernées et/ou de résilier les ports de commutation excédentaires.

3 Délais de réalisation des Prestations d'Interconnexion

Les délais s'apprécient de la date de réception de la commande ferme de l'opérateur par Bouygues Telecom à la date de mise à disposition des Prestations de Raccordement, définie ci-dessous. Pour l'ensemble des délais indiqués ci-après, les engagements de Bouygues Telecom s'entendent sous réserve de respect du plan biennal et hors difficultés exceptionnelles, commandes massives ou retards imputables à l'opérateur

a. Mise à disposition

Les ports de commutation sont déclarés être mis à disposition, lorsque toutes les ressources matérielles (cartes de commutation, équipements de transmission) et humaines sont mises en place pour que les Parties puissent débuter les opérations de jarretiérage et de qualification des E1.

Une prestation de raccordement physique est déclarée mise à disposition à la date de signature par l'opérateur du procès-verbal de réception des aménagements nécessaires à l'installation des équipements de l'opérateur.

b. Délais de réalisation

Bouygues Telecom fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition les Prestations de Raccordement commandées par l'opérateur dans les délais définis ci-dessous :

 Dans le cas d'une extension des capacités d'interconnexion sur un faisceau déjà existant, le délai maximal de mise à disposition est de quatre (4) mois;



■ Dans le cas d'une autre commande (création d'un nouveau raccordement, changement du mode de raccordement ...) le délai maximal est de six (6) mois ;

En cas de commande nécessitant des travaux d'infrastructure (notamment la construction de Chambre de Raccordement Physique (CRP), l'aménagement de locaux opérateurs ou le déploiement d'une nouvelle infrastructure de transmission ou de commutation), le délai maximal de mise à disposition est porté à douze (12) mois.

c. Date d'ouverture du trafic

La date d'ouverture du trafic est définie :

- S'il s'agit d'une nouvelle colocalisation ou d'un nouveau commutateur : à la date de réalisation avec succès matérialisée par la signature contradictoire des deux Parties du Procès Verbal de recette des tests d'interconnexion ainsi que précisé dans l'annexe B300 « Tests de fonctionnement et modalités » plus une semaine. Les deux Parties feront leurs meilleurs efforts pour que l'ouverture intervienne huit (8) semaines après la MAD.
- S'il s'agit d'une extension de ports de commutation sur un faisceau déjà existant : à la date de création et d'alignement des faisceaux entre le commutateur de Bouygues Telecom et celui de l'opérateur avec succès matérialisée par la signature contradictoire du Procès Verbal de recette par les deux Parties plus une semaine. Les deux Parties feront leurs meilleurs efforts pour que l'ouverture intervienne cinq (5) semaines au plus tard après la MAD.